

Régime québécois d'assurance parentale Maintien des taux de cotisation en 2018

Québec, le 16 juin 2017. – Le Conseil de gestion de l'assurance parentale annonce que les taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale demeureront inchangés en 2018. Ceux-ci s'établissent à

- 0,767 % pour les employeurs;
- 0,548 % pour les personnes salariées;
- 0,973 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes.

Le Régime québécois d'assurance parentale soutient les nouveaux parents dans l'exercice de leurs responsabilités familiales en leur assurant un remplacement de revenu, et contribue aussi à maintenir leur lien d'emploi. En 2016, le Régime a versé 1,96 milliard de dollars à quelque 128 000 nouveaux parents. Il couvre 88 % des naissances au Québec et demeure le régime le plus accessible au Canada, car les travailleuses et travailleurs qui ont un revenu annuel d'au moins 2 000 \$ y sont admissibles.

Liens connexes :

- *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2016* : <http://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/index.asp>
- *Rapport annuel 2016* : <http://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/index.asp>

– 30 –

Source :

Sophie Beauchemin
Responsable des communications
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Tél. : 418 646-3016